

## Compte Rendu

# 1ere rencontre territoriale PCET et Agenda 21

### **Présents :**

*Animateur :* David NICOGOSSIAN – Adj. au chef du STANO de Palaiseau, DDT 91

### *Intervenants :*

- Giancarlo VETTORI : chef de Bureau – DDT 91
- Laurent GUINARD : chef de projet – DRIEE
- Patrick FAVÉ : chargé de mission – DRIEE
- Pierre-Olivier VIAC : chef de service – CCI Essonne
- Laurence CAILLE : chef de projet – Conseil Général de l'Essonne
- Aurélie PUJOL : chargé de mission Agenda 21 et DD – ville de LARDY
- Vincent RIMBAULT : chargé de mission Agenda 21 – ville de Marcoussis

### *Participants :*

21 participants représentant 18 collectivités et l'établissement public de Paris-Saclay, la liste des participants est jointe en annexe.

### **Introduction :**

La première rencontre territoriale PCET et Agenda 21, s'inscrit dans une dynamique de territoire en faveur du développement durable, et répond aux nouvelles missions de la DDT faisant suite au Grenelle de l'environnement et à la restructuration de l'État.

Cette première réunion, ouverte conjointement par David NICOGOSSIAN et Mme GELOT-RATEAU, 1ere adjointe au maire de Longjumeau, s'est déroulée dans la salle Anne FRANK à Longjumeau, et a vu la participation de 21 élus et agents de municipalités, représentant 18 collectivités du secteur nord-ouest du Service Territorial d'Aménagement de Palaiseau, mais également la participation de l'Établissement Public de Paris-Saclay en charge de l'Opération d'Intérêt National du plateau de Saclay.

### **Objectifs de la rencontre :**

- connaître les attentes des participants sur les démarches PCET et Agenda21
- comprendre l'intérêt de ces démarches pour une collectivité
- découvrir les étapes méthodologiques et les leviers pour leur réalisation
- partager les retours d'expérience des collectivités les plus avancées
- échanger et mieux connaître les partenaires ressources pour la mise en œuvre de ces démarches

## Présentation des démarches :

Pour comprendre la nécessité et l'utilité des démarches PCET et Agenda 21, il est nécessaire de comprendre comment ces démarches sont intégrées dans les politiques nationales et internationales.

La première intervention a mis en exergue la Stratégie Nationale de Développement Durable 2010 – 2013 (SNDD) et la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) voté le 12 juillet 2010. La SNDD présente neuf défis que les collectivités doivent intégrer dans tout projet territorial de développement durable dans un souci de transversalité, de globalité et dans le but de répondre aux cinq finalités du développement durable, elles-mêmes inscrites dans la loi Grenelle 2. Également inscrits dans cette loi, les Agenda 21 sont fortement mis en avant et encouragés par les services de l'État. Les PCET et bilan d'émissions de gaz à effet de serre sont eux rendus obligatoires par l'article 75 de la loi Grenelle 2.

Dans une seconde partie, la DRIEE a présenté les démarches PCET et Agenda 21 : le contexte réglementaire de chacune de ces démarches, leurs finalités, leur méthodologie, et l'intérêt pour une collectivité de se lancer dans l'une ou l'autre démarche, voire les deux. La DRIEE a également présenté les conventions territoriales qu'elle met en place pour un soutien méthodologique et financier des collectivités sollicitant ces aides.

En résumé, on retiendra :

- **agenda 21** : plan d'action pluriannuel répondant aux cinq finalités du développement durable, il s'agit d'un projet territorial engagé par une collectivité de manière volontaire et impliquant tous les acteurs d'un territoire.
- **bilans d'émissions de gaz à effet de serre** : ils sont obligatoires pour les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé, employant respectivement plus de 250 personnes et plus de 500 salariés. Ils doivent être accompagné d'un plan d'action visant à réduire ces émissions, et doit être engagé avant le 31 décembre 2012.
- **plan climat énergie territorial** : plan d'action pluriannuel répondant à la finalité de lutte contre le changement climatique, il est obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants (communes, intercommunalités, départements et régions) et doit être engagé avant le 31 décembre 2012.  
Il peut néanmoins être élaborés de manière volontaire par toute collectivité de moins de 50 000 habitants. Il s'agit alors d'identifier les potentiels d'économies d'énergie réalisables sur le territoire, concernant le patrimoine et les services de la collectivités.  
De plus, le PCET constitue le volet énergie-climat d'un Agenda 21, lorsque celui-ci existe, ou en est la première étape, lorsque celui-ci n'existe pas.

## Témoignages et retours d'expérience :

La seconde partie de la réunion a vu les témoignages de trois collectivités et d'une institution. Ainsi, les participants ont pu prendre connaissance du contexte essonnien quant à la réalisation des PCET et Agenda 21, que ce soient pour les démarches réalisées ou celles en cours de réalisation, mais également quant à l'obligation inscrite dans l'article 75 de la loi Grenelle 2, qui, pour les PCET, concerne une commune et onze intercommunalités en Essonne.

Le Conseil Général de l'Essonne a réalisé deux Agenda 21, le premier dans un cadre institutionnel en 2003, le second dans un cadre partenarial en 2009. Ce dernier a permis aux partenaires et acteurs essonniers de faire reconnaître certaines de leurs actions en faveur du développement durable, par un label départemental et d'initier, et d'impulser les démarches Agenda 21 auprès de certaines collectivités. En outre, le CG 91, en tant que collectivité départementale, a également réalisé un PCET, puisque soumis à obligation, bien que cette action ait été initiée avant la parution de la loi du 12 juillet 2010. A noter, que le CG 91 a mentionné le programme LIFE+, programme financier européen visant à aider les collectivités porteuses de démarches novatrices et respectant les principes de développement durable, et le programme LEADER, programme européen animé et financé par le FEADER, et qui a pour objectif d'aider des projets pour un développement agricole et rural local.

Cet échange s'est poursuivi par le retour d'expériences de deux communes s'étant lancées dans la démarche Agenda 21 : les communes de Lardy et de Marcoussis.

La démarche naissante de la ville de Lardy, préalablement engagée dans beaucoup d'actions, communale, intercommunale et départementale, résulte de la volonté de la commune de formaliser toutes ces actions au travers d'un Agenda 21, par une démarche participative (concertation et sensibilisation) et d'amélioration continue.

La démarche de Marcoussis, finalisée et en cours d'action, montre l'importance, pour une telle démarche, d'un portage politique fort et de l'implication de tous, permettant de dégager les enjeux forts du territoire en matière de développement durable. Il est également nécessaire d'assurer une animation permanente afin d'éviter l'essoufflement du projet et donc de maintenir certaines actions qui ont permis la naissance et le portage du projet (ex : apéros DD, ateliers de restitution de l'avancée du programme...)

### **Approfondissements opérationnels :**

La dernière partie de la réunion a consisté en un approfondissement opérationnel, d'un point de vue méthodologique et financier et d'un point de vue apport d'outils opérationnels.

En ce sens, l'ADEME a mis en lumière la méthodologie des PCET, les moyens et les outils pour les mettre en œuvre :

→ Le guide PCET de l'ADEME, donne tous les éléments pour élaborer un PCET, de la phase de préfiguration à la mise en place et le suivi du plan d'action (téléchargeable sur le site internet de l'ADEME)

→ L'outil « bilans C » permet à une collectivité d'établir son bilan d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serres pour les collectivités (sur leur patrimoines, services et territoires), pour les entreprises et les institutions.

→ Le label « Cit'Ergie », outil d'accompagnement et d'aide à la décision au service de la construction d'un PCET, il distingue les meilleures politiques et actions en faveur de l'énergie et du climat et permet de conduire plus vite et plus loin ces politiques.

→ L'outil « Climate Compass », qui vise à faciliter le pilotage de la stratégie énergie-climat et apporte une méthodologie pour élaborer un programme d'action sur mesure au territoire en faveur de la lutte contre le changement climatique.

De plus, l'ADEME a lancé un appel à manifestation d'intérêt, le Contrat d'Objectif Territorial (COT), permettant de financer à hauteur de 30% un chargé de mission pour une période de trois ans.

Bien que les entreprises ne soient pas la cible première de cette réunion, la présentation de la CCI-E a permis aux collectivités de voir comment les entreprises pouvaient avoir un rôle prépondérant dans l'action territoriale en réalisant des actions propres mais d'intérêt commun. A cet effet, pour impliquer les entreprises dans les politiques territoriales de développement durable, la CCI-E propose son aide et son expertise. Les entreprises peuvent ainsi prétendre à l'aide de la CCI pour élaborer les pré-diagnostic en vue de l'élaboration de leur bilan carbone, obtenir des conseils en énergie via la mission énergie de la CCI (semblable aux Espaces Info Énergie financés par l'ADEME), ou encore obtenir une thermographie aérienne de leur bâti pour voir les potentiels d'amélioration des consommations d'énergie.

## **Bilan et conclusion**

Les interrogations suscitées par les différentes interventions, montrent que notre action est bien prise en considération par les collectivités et montrent également l'intérêt grandissant des collectivités pour les démarches de développement durable et leur formalisation au travers de plan d'action intégrant les cinq finalités inscrites dans la loi Grenelle 2.

Au regard des évaluations faites par les participants, il apparaît que la mise en place de nouvelles rencontres dans les 6 à 12 mois prochains est souhaitée. Néanmoins, les attentes concernant une prochaine journée semble être positionnées sur des apports plus concrets et plus opérationnels, comme les témoignages de collectivités fortement appréciés. De plus, il a été mentionné à plusieurs reprises le désir d'avoir plus d'échanges entre les participants.

Enfin, de nombreux participants ont mentionné leur intérêt pour accueillir la prochaine journée et/ou intervenir pour échanger leur expérience, comme la commune de Champlan par exemple.

Cette première rencontre territoriale a connu un certain succès pour le lancement d'un réseau technique territorial. Cette participation est encourageante et laisse présager d'une bonne dynamique locale pour le futur, montrant ainsi que le développement durable est une préoccupation d'actualité.